

AVERTISSEMENT IMPORTANT

Le document qui se trouve ci-dessous devient un contrat dès que vous avez coché la case « j'accepte les Conditions Particulières d'Utilisation ». Il fixe les termes et conditions des relations qui vont s'établir entre vous et iWoM. Nous vous invitons à le lire avec attention. Les noms communs écrits avec une première lettre majuscule ont un sens particulier, qui est défini au début des Conditions Générales de l'utilisation du Site BonArtisan.com applicables aux Artisans.

Si vous avez une hésitation, une difficulté ou si vous estimez qu'une stipulation n'est pas convenable, n'hésitez pas à contacter notre département juridique en adressant un courrier électronique à juridique@i-wom.com

Conditions Particulières Abonnement applicables aux Artisans

1- Contenu des Services Abonnement

En souscrivant un Abonnement, l'Artisan bénéficie des Services suivants, en sus de ceux correspondant au Référencement Confirmé :

L'Artisan a accès de manière privative à des fonctionnalités qui lui permettent de créer et/ou gérer les services suivants :

- sa propre page Web sur l'Internet qu'il met à jour comme il l'entend, cette page étant référencée sur les principaux moteurs de recherche (Google, Yahoo, MSN, etc.) ;
- une fonctionnalité suivi d'activité qui lui permet de consulter ses Notations et de recevoir les commentaires émis par tel ou tel Utilisateur qu'il peut ensuite copier dans son « livre d'or » sur sa page Web ;
- un espace affaires qui lui permet (i) une mise en contact avec des Utilisateurs et (ii) de poster ses offres et ses demandes d'emploi et consulter celles des autres Artisans Abonnés ;
- une messagerie qui lui permet de communiquer avec ses clients, partenaires économiques, fournisseurs etc. (voir les Conditions Générales s'agissant des modifications potentielles de la capacité de stockage) ;
- un espace de gestion du Compte qui regroupe les informations nécessaires au suivi de son activité sur le Site comme notamment la facturation par iWoM des Services payants ;
- **Nouveau** et applicable à partir du 1er, février 2010. L'abonnement donne droit à recevoir des demandes de devis gratuites et au nombre de 10 avec les critères d'attribution suivants : la qualité (représentée par la couleur du casque), la conformité administrative (kbis, inscription CMA, assurances, etc.), la proximité du chantier (entre 15 et 20 km) et la disponibilité de l'artisan à la date idéale de début des travaux.
- **Satisfait ou remboursé** : Engagement de résultat sur la période : soit 10 mises en relations, soit au moins 1 affaire signée. En cas de non-résultat : remboursement de l'abonnement en totalité.

2 - Prix de l'Abonnement :

Nouveau et applicable à partir du 1er, février 2010. Le prix de l'abonnement est constitué d'une redevance annuelle de 180 euros (cent quatre vingt euros) hors taxes (toutes taxes applicables notamment la TVA seront facturées en sus), sauf comportement fautif d'iWoM ou force majeure (cf. infra § 3.1).

La première année devra être réglée intégralement lors de l'abonnement pour un total hors taxes de 180 euros (cent quatre vingt euros, toutes taxes applicables notamment la TVA seront facturées en sus), sauf comportement fautif d'iWoM ou force majeure (cf. infra § 3.1). Ce règlement s'effectue soit par : Chèque, Prélèvement ou par carte de crédit avec Paypal.

A partir de la deuxième année le règlement pourra se faire de manière mensuelle ou annuelle au choix de l'artisan. Ce règlement s'effectue soit par : Chèque, Prélèvement ou par carte de crédit avec Paypal. Dans le cas d'un prélèvement mensuel, ce dernier s'effectuera de manière automatique le 20 de chaque mois.

Le prix pourra être révisé automatiquement par application de la formule suivante :

$$P1 = P0 \times S1/S0$$

Formule dans laquelle :

P1 est le prix révisé

P0 est le prix avant révision

S1 est l'indice Syntec en cours au jour de la révision

S0 est l'indice Syntec en cours au jour où a été déterminé P0

Dans le cas où l'indice Syntec disparaîtrait, les Parties conviendraient de retenir tout autre indice pouvant être raisonnablement substitué à l'indice Syntec.

3- Durée et fin du Contrat

3.1 Durée du Contrat

Le Contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties deux semaines avant l'expiration de la période en cours, par notification par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

3.2 Paiement du prix en cas de résiliation pour faute imputable à l'Artisan

En cas de résiliation pour faute imputable à l'Artisan, le solde des redevances dues au titre de la période en cours deviendra immédiatement exigible, savoir : la différence entre le montant de toutes les redevances de la période en cours et la somme des redevances déjà payées au titre de cette même période.

3.3 Paiement du prix en cas de résiliation pour faute imputable à iWoM ou en cas de force majeure

Seul le prix du mois en cours à la date de fin du Contrat, telle que définie dans les Conditions Générales, sera dû, en sus naturellement du prix de tous les mois précédents, si toutefois la fin du Contrat intervient le 20 ou postérieurement au 20 du mois.

3.4 Notification de résiliation hors délai

Toute notification de dénonciation effectuée en contravention des stipulations du § 3.1 supra rendra exigible le paiement de la somme des redevances de la période suivante.

3.5 Prélèvement mensuel rejeté par la banque de l'artisan

Au cas où un prélèvement mensuel serait rejeté par la banque de l'artisan, l'artisan s'engage à payer s'il décide de rester abonné, son abonnement annuel d'un montant de 179.88 euros HT par chèque, auquel 20 euros de frais de dossiers seront ajoutés.

3.6 Frais de réinscription

Au cas où un artisan inscrit, dépasse sa période d'essai, ne confirme pas son abonnement à l'issue de cette période et désire se réinscrire, un montant forfaitaire de 49 euros HT lui sera demandé.

4. Conditions Générales

Toutes les autres stipulations des Conditions Générales applicables aux Artisans s'appliquent.